

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_230919_008

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À ÉDITH POMAREDE : MOBILISATION DE L'ENGAGEMENT SOLIDAIRE DES LODÉVOIS

de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.2122-18,

VU le procès verbal d'installation d'Édith POMAREDE en tant que Conseillère municipale lors de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_220318_003 du 18 mars 2022, relatif à la délégation de fonction à Édith POMAREDE : jeunesse,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de fonction à Édith POMAREDE, Conseillère municipale, dans le domaine de la mise en œuvre et du suivi des actions en faveur de la mobilisation de l'engagement solidaire des Lodévois et de la réserve communale,

- **ARTICLE 2** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

- **ARTICLE 3** : Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,
Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 4** : Le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le dix-neuf septembre deux mille vingt trois,

Gaëlle LEVEQUE

